
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 avril 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette

Grand-Remous

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2018-R-AG107

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 avril 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, effectuées avant l'ouverture de la séance:

Ajouts :

- 100-9 Entérinement et autorisation de signature – Entente dossier numéro 565-22-000015-186;
- 600-17 Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau);

Retrait :

- 100-2 Rémunération des élus – Rencontres préalables aux séances ordinaires du Conseil de la MRC – Modification de la résolution 2017-R-AG107.

ADOPTÉE

2018-R-AG108

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mars 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 14 mars au 10 avril 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 14 mars au 10 avril 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

2018-R-AG109

Société d'habitation du Québec (SHQ) – Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible – Mise en œuvre du programme RénoRégion (PRR)

Considérant l'entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion;

Considérant qu'en vertu des normes du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera appliquée à son territoire;

Considérant qu'en 2015, cette valeur avait été fixée à 100 000 \$ (2015-R-AG420);

Considérant qu'à partir du 1^{er} avril 2018, la SHQ prévoit que les MRC peuvent augmenter la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 115 000 \$ (excluant la valeur du terrain);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 115 000 \$, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

2018-R-AG110

Octroi d'un mandat à Lapointe Beaulieu Avocats – Évaluation foncière

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'octroi d'un mandat à Lapointe Beaulieu Avocats pour le suivi d'un dossier au service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

2018-R-AG111

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Demande de prolongation du délai d'utilisation des sommes au-delà du 31 mars 2018

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a pour objectif :

- De contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire et en menant les consultations publiques à l'égard des PAFI;
- De permettre des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques ainsi que l'accompagnement des initiatives pour soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

Considérant que la MRC de Pontiac, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la ville de Gatineau, collectivement désignées les « Délégués », ont par résolution autorisée la signature de l'entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant le programme d'aménagement durable des forêts relatives aux années 2015-2018;

Considérant que l'entente de délégation concernant la gestion du PADF a été signée par les parties le 22 décembre 2015;

Considérant qu'en vertu de l'entente 2015-2018, le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs s'est engagé à attribuer aux Délégués, pour chaque année d'application du programme un montant maximal de 672 584 \$;

Considérant qu'un premier versement pour le plan d'action 2015-2016 au montant de 504 438 \$ a été reçu par les Délégués à la fin du mois d'avril 2016;

Considérant qu'un premier versement pour le plan d'action 2016-2017 au montant de 504 438 \$ a été reçu par les Délégués au début du mois de janvier 2017 soit 7 mois après l'abrogation de ce plan d'action;

Considérant que les délais occasionnés par le versement des montants prévus pour la réalisation des interventions ciblées ont retardé d'au moins une année le début des travaux pour les interventions ciblées ainsi que la reprise des travaux de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais;

Considérant que les Délégués n'auront pas terminé pour le 31 mars 2018 tous les travaux prévus au plan d'action 2017-2018;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2018 suite à la présentation de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre des Forêts de la Faune et des Parcs monsieur Luc Blanchette d'autoriser les Délégués de l'entente de gestion du programme d'aménagement durable des forêts pour la région administrative de l'Outaouais de reporter en 2018-2019 les sommes non dépensées au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG112

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption de la mise à jour du Plan d'action 2017-2018 et adoption du Plan d'action 2018-2019

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le Conseil de la MRCVG;

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG390 adoptant la répartition régionale des sommes attribuées dans le cadre du PADF;

Considérant la résolution 2016-R-AG136 nommant M. Dominic Lauzon au titre de responsable de la production et de la transmission des documents requis dans le cadre du PADF;

Considérant les tableaux de la mise à jour du plan d'action 2017-2018;

Considérant le Volet 1 du Plan d'action 2018-2019 « Contribution du processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré à la LADTF » et son Tableau 1 présentant les activités prévues;

Considérant le volet 2 du plan d'action 2018-2019 « Réalisation d'interventions ciblées » et son tableau 2 présentant les activités prévues;

Considérant que ces tableaux, outre les montants prévus à la répartition régionale, prévoient également les objectifs visés, les activités, les indicateurs ainsi que les cibles à atteindre pour la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 4 avril 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Bastien, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la mise à jour du plan d'action 2017-2018 ainsi que les Tableaux 1 et 2 du Plan d'action 2018-2019 du PADF et autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer ces tableaux pour être transmis au coordonnateur de la Table régionale GIRT de l'Outaouais, responsable régional du PADF.

ADOPTÉE

2018-R-AG113

Autorisation de signature du protocole d'entente – Financement annuel octroyé au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

(MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTMDET par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTMDET par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTMDET par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la signature, par la préfète et/ou la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTMDET au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2018-R-AG114

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2017 et demande de subventions au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'année 2018

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant le dépôt de la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 20 juin 2017, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2017)

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2017;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTMDET pour ces services en 2017 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTMDET d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements anticipés à plus de 5 000 pour le transport collectif, en 2018;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTMDET selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2018 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG, portant la participation du milieu au transport collectif à un minimum de 50 000 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2017;
- De transmettre au MTMDET la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2017 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter auprès du ministère des Transports du Québec les subventions prévues pour le transport adapté et le transport collectif pour l'année 2018 selon les modalités des programmes afférents, soit le Programme d'aide au développement du transport adapté et le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II, Section I), en joignant copie de l'entente de gestion intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG115

Programme de subvention du transport adapté 2018 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant le dépôt de la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTAC.VG, le 20 juin 2017, du plan de développement du transport collectif (révisé 2017);

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2017;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTMDET d'un montant de 242 378 \$ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2018, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2018 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Confirme la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2018 du MTMDET;

- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE

**2018-R-AG116 Entérinement et autorisation de signature – Entente dossier
numéro 565-22-000015-186**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'entériner les modalités de l'entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le client #782, dans le dossier 565-22-000015-186, et d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG117 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 mars au 17 avril 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 mars au 17 avril 2018, totalisant un montant de 524 439,14 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG118 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 avril 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 avril 2018 totalisant un montant de 221 924,20 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG119 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 mars au 17 avril 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2018, totalisant un montant de 254 815,96 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG120 Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 17 avril 2018

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO pour la période du 17 janvier au 23 février 2018 totalisant un montant de 15 936,48 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**2018-R-AG121 Entérinement – Embauche de Madame Sylvie Dejoux – Remplacement au poste
d'agente de communication**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Madame Sylvie Dejoux en remplacement du congé de maternité de la titulaire, au poste d'agente de communication.

ADOPTÉE

Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans leur but d'accomplir en commun un appel d'offres regroupé pour la collecte de matières résiduelles pour les municipalités d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de la Ville de Maniwaki

Considérant que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d'un contrat;

Considérant que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Considérant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) actuellement en vigueur à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant que l'action 25 de ce PGMR vise à éclairer les municipalités sur les options de regroupements de services municipaux ou de délégation de compétence des collectes à la MRCVG;

Considérant que l'objectif souhaité est d'optimiser les collectes de porte en porte de matières résiduelles;

Considérant l'entente intervenue avec Éco Entreprises Québec à cette fin;

Considérant que les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la Ville de Maniwaki ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun un appel d'offres pour adjudger un contrat de collecte de déchets et de matières recyclables;

Considérant que lesdites municipalités locales ont également délégué à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leur nom.

Considérant la résolution 2018-R-AG041 qui autorisait la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour projet de démonstration des bénéfices liés à un appel d'offres regroupé (Collectes regroupées);

Considérant la réponse positive de la part du MAMOT quant au financement demandé;

Considérant qu'à cette fin, la MRC a préparé et soumis aux huit municipalités visées, ainsi qu'au Conseil de la MRC, le sommaire du document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles*, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant que le troisième alinéa de l'article 14.3 du Code municipal prévoit par ailleurs que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Considérant que le conseil de la MRC entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 14.4 du Code municipal prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Se porte formellement partie à titre de délégataire, par la présente, à une entente avec les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la Ville de Maniwaki aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le sommaire du document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles*, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

- Accepte la délégation des susdites municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour elles et en leur nom, le contrat y afférant;
- Dégage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si elle accepte une soumission et de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

2018-R-AG123

Octroi de contrat à la firme Solinov – Étude d'avant-projet sur l'agrandissement de la dalle de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant l'objectif intermédiaire de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

Considérant la stratégie du *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de bannir l'élimination de la matière organique putrescible d'ici 2020;

Considérant l'orientation 3 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) : « Établir un système efficace de recyclage de la matière organique »;

Considérant les actions 3A) et 3B) du PGMR qui ciblent des études de pré faisabilité du compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques des matières organiques A) issus des centres urbains et B) issus de l'ensemble des résidences de la MRCVG;

Considérant les études préliminaires concluantes en ce sens réalisées par le Service de l'Hygiène du milieu – Environnement, dont les résultats ont été présentés au comité plénier du conseil de la MRCVG le 16 mai 2017;

Considérant le potentiel du Centre de traitement des boues de fosses septiques, moyennant des travaux d'agrandissement, à desservir l'ensemble des municipalités locales de la MRCVG et de desservir des municipalités à l'extérieur de son territoire, notamment situées dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO);

Considérant la nécessité de valider les études préliminaires internes par une firme externe spécialisée, afin de fournir aux décideurs locaux des résultats vérifiés et de première qualité;

Considérant la résolution 2018-R-AG040 qui autorisait la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour réaliser un projet d'étude portant sur le potentiel du Centre de traitement des boues de fosses septiques à recevoir et traiter de la matière organique résidentielle en provenance de son territoire et de celui de la MRCCO;

Considérant la réponse positive de la part du MAMOT quant au financement demandé;

Considérant la résolution 18-02-051 de la MRCCO intitulée *Autorisation à signer une entente et à financer un projet d'étude visant la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services municipaux pour le traitement des matières résiduelles compostables* qui attribue une somme maximale de 10 000 \$ à l'étude portant sur le traitement des matières résiduelles compostables conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant la soumission reçue la firme Solinov pour réaliser l'étude d'avant-projet sur l'agrandissement de la dalle de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques au coût de 21 260 \$, avant les taxes;

Considérant que les sommes obtenues du MAMOT seraient utilisées pour le financement de cette étude et qu'une partie serait également facturée à la MRCCO;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement formulée à l'occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Solinov pour l'étude d'avant-projet sur l'agrandissement de la dalle de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques, au prix soumis de 21 260 \$, avant les taxes, et en respect des conditions présentées;
- D'autoriser la MRCVG à être responsable de ce projet d'étude;
- D'autoriser la directrice générale de la MRCVG, Mme Lynn Kearney, à signer une entente de partenariat avec la MRCCO afin de convenir du partage des frais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel 2017 – Centre de transfert et Écocentre

Le rapport annuel 2017 du Centre de transfert et Écocentre est déposé aux membres du Conseil. Ces derniers sont invités à communiquer avec Madame Kimberley Mason pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel 2017 – Centre de traitement des boues de fosses septiques

Le rapport annuel 2017 du Centre de traitement des boues de fosses septiques est déposé aux membres du Conseil. Ces derniers sont invités à communiquer avec Madame Kimberley Mason pour toute information supplémentaire.

2018-R-AG124

Modifiée par
2019-R-AG352
10 décembre 2019

Demande de financement – Table intersectorielle régionale – Concertation pour les saines habitudes de vie

Considérant l'opportunité de financement de 10 000 \$ découlant de la Table intersectorielle régionale – Concertation pour les SHV (saines habitude de vie) visant à soutenir la mobilisation en lien avec les SHV;

Considérant la démarche collective impliquant 13 des municipalités du territoire et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant à élaborer des politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés;

Considérant qu'un premier soutien financier territorial de 2 000 \$ est disponible pour l'organisation d'une activité de rassemblement et de mise en commun;

Considérant que cette somme pourrait être utilisée pour l'activité de lancement de la politique familiale municipale et MADA (Municipalités amies des aînés), dans le cadre de la démarche concertée, sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'un second soutien financier territorial de 8 000 \$ pourrait être disponible pour la mise en œuvre d'initiatives novatrices concertées sur le territoire pour poursuivre la création d'environnements favorables aux SHV;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à présenter une demande de financement de 10 000 \$ à la Table intersectorielle régionale – Concertation pour les saines habitudes de vie (SHV), afin de soutenir la mobilisation en lien avec les SHV.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC à utiliser le premier montant de 2 000 \$ disponible pour mettre en place une activité de lancement de la politique familiale municipale et MADA (Municipalités amies des aînés) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et d'autoriser la MRC à mandater le comité de la démarche collective PFM-MADA nommé «*Rassemblement des RQFA*» pour identifier la/les actions qui pourront permettre d'utiliser le montant de 8 000 \$ selon les critères de la Table intersectorielle régionale – Concertation pour les saines habitudes de vie et les critères de priorisation qui seront ensuite établis par le comité «*Rassemblement des RQFA* ».

ADOPTÉE

2018-R-AG125

Nomination de M. Dominic Lauzon à titre de coordonnateur régional des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,

chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux;

Considérant que ce dossier relèvera dorénavant de la direction de la gestion du territoire, à la MRC, et que M. Dominic Lauzon pourrait être nommé à titre de coordonnateur régional des cours d'eau, en remplacement de M. Guillaume Lamoureux;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de désigner monsieur Dominic Lauzon, en collaboration avec les employés du service de la gestion du territoire, à titre coordonnateur régional des cours d'eau et de personne responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2018-R-AG126

Parc linéaire – Patrouille et entretien, saison estivale 2018

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a adopté, le 17 mars 2015, la résolution 2015 R-AG093 afin de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc. à longueur d'année, mais selon des modalités différentes entre les périodes estivale et hivernale, en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que le 14 mai 2015, le ministère autorisait la signature d'une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau Les Ours Blancs inc.;

Considérant l'entente-cadre 2015-2020 intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Les Ours Blancs inc. concernant la gestion et l'exploitation du parc linéaire comprend l'annexe 3 A, laquelle détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée pédestre et à vélo » et qui doit être révisée sur une base annuelle;

Considérant en accord avec l'entente-cadre 2015-2020, Les Ours Blancs inc. ont soumis, pour approbation par la MRC, une offre de service pour l'entretien du parc linéaire pour l'année 201, qui exclut la patrouille, à la demande de la MRC qui souhaite assumer ce service à l'interne pour la période estivale 2018;

Considérant que suite à l'offre présentée, des discussions sont toujours en cours entre les parties quant aux services offerts et au prix soumis, en conformité du mandat présenté par le comité d'Aménagement et de Développement (CAD) de la MRC;

Considérant que la MRC assumant à l'interne la patrouille du Parc linéaire pour la saison estivale 2018, un processus de dotation sera réalisé;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphé Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à poursuivre les négociations entamées avec les Ours Blancs inc., pour la conclusion d'une entente pour l'entretien du Parc linéaire pour la saison 2018 en respect du mandat donné par le CAD, en excluant la patrouille de cette entente, laquelle sera assumée à l'interne par la MRC pour la saison estivale 2018.

Il est également résolu d'autoriser la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'Annexe 3 A relative aux normes de gestion et d'exploitation du sentier régional en période estivale en suivi de ces négociations, à même les fonds prévus au budget 2018 de la MRCVG, pour la période estivale 2018, avec les Ours Blancs inc.

Il est également résolu d'autoriser les représentants de la MRC à réaliser un processus de dotation pour le recrutement de patrouilleurs pour la saison estivale 2018 du Parc linéaire et d'autoriser leur embauche, aux conditions de travail en vigueur à la MRC, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE

2018-R-AG127

Adoption – Diagnostic et Plan d'action sur la sécurité et la criminalité portant sur la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que les tronçons reconnus Route verte doivent répondre à des critères impératifs relatifs à la sécurité, l'accessibilité et la permanence;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique a mis de l'avant le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant que la MRCVG a obtenu une aide financière dans le cadre du Volet I de ce programme;

Considérant que, tel que prévu dans le cadre du Volet I, la MRC a procédé à un diagnostic et un plan d'action en prévention de la sécurité et criminalité sur son parc linéaire;

Considérant que le diagnostic et le plan d'action ont fait l'objet de séances de travail via un comité de suivi formé de personnes ressources de la MRC et de représentants des municipalités concernées;

Considérant que lesdits documents ont préalablement été présentés au comité d'aménagement et de développement de la MRC;

Considérant que les membres du comité d'Aménagement et de Développement ont recommandé, lors de la séance du 3 avril 2018, l'adoption du diagnostic et du plan d'action.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le diagnostic et le plan d'action réalisés sur la Véloroute des Draveurs dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (Volet 1).

ADOPTÉE

2018-R-AG128

Occupations dans l'emprise du Parc linéaire – Suivis à réaliser auprès du MTMDET

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) représente le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant qu'en vertu du bail, la MRC peut intervenir afin d'émettre des permissions temporaires révocables sans constructions;

Considérant que les permissions d'occupations avec constructions relèvent du MTMDET;

Considérant qu'il y a lieu d'approcher le MTMDET afin de discuter de certains enjeux liés à des occupations avec construction situées dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que le comité d'aménagement a recommandé, lors de la séance du 3 avril 2018, de mandater M. Félix Nadeau Rochon pour réaliser des interventions auprès du MTMDET concernant certaines occupations avec construction situées dans l'emprise du parc linéaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater M. Félix Nadeau Rochon, aménagiste de la MRC, afin d'initier des démarches auprès des représentants du MTMDET concernant certaines occupations avec construction situées dans l'emprise du parc linéaire.

ADOPTÉE

2018-R-AG129

Désignation de monsieur Gaétan Guindon à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de l'Agence de Bassin Versant des 7

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de que monsieur le conseiller Gaétan Guindon soit désigné à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de l'Agence de Bassin Versant des 7.

ADOPTÉE

2018-R-AG130

Adoption – Politique événements et festivals révisée

Considérant que la MRC souhaite favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la MRC souhaite encourager le renouvellement des événements sur son territoire et leur programmation;

Considérant que la MRC désire offrir un levier financier aux organisations d'événements et de festivals;

Considérant que de nouvelles modifications ont été apportées à la Politique événements et festivals de la MRC, révisée en septembre 2017, afin de répondre aux besoins du milieu et aux objectifs du plan d'action en développement de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'adopter la Politique événements et festivals nouvellement révisée, telle que présentée lors de la rencontre de ce comité tenue le 3 avril 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau adopte la Politique événements et festivals révisée telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-R-AG131

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Festival country de Bois-Franc

Considérant la demande de financement présentée par les organisateurs du Festival country de Bois-Franc pour un montant de 5 000 \$ pour l'organisation de l'édition 2018;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 3 avril 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ au Festival country de Bois-Franc pour l'organisation de l'édition 2018, conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG132

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Circuit Pro-Pêche Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la demande de financement présentée par les organisateurs du Circuit Pro-Pêche Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 500 \$ pour l'organisation de l'édition 2018;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 3 avril 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ au Circuit Pro-Pêche Vallée-de-la-Gatineau pour l'organisation de l'édition 2018, conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG133

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau)

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement d'un projet présenté, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le mardi 3 avril 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT
Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau – Projet « Place aux rêves »	100 000 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG134

Fonds de développement des territoires – Adoption des priorités d'intervention 2018-2019

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 9 que la MRC doit établir et adopter annuellement des priorités d'intervention, en fonction des objets notamment prévus à l'article 4 de l'Entente, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMOT;

Considérant qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2018-2019 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

Considérant que les priorités d'intervention de la MRC ont été regroupées sous les thèmes de la *Vision stratégique Horizon 2015*;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2018-2019, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

2018-R-AG135

Adoption – Plan des effectifs 2018 et autorisations d'embauche – Information touristique

Considérant que le Plan d'action en tourisme de la MRC prévoit le déploiement de ressources sur son territoire, pendant la période estivale, dans ses différents bureaux et lieux d'accueil touristique;

Considérant que la dispense de ces services touristiques implique l'embauche de préposés à l'information touristique;

Considérant la révision du plan des effectifs 2018 pour l'offre de services en information touristique sur le territoire de la MRC, afin de couvrir tous les lieux et bureaux d'information touristique, ainsi que certains services ambulants;

Considérant que des processus de dotation seront réalisés par la MRC afin d'embaucher les préposés à l'information touristique pour la saison 2018, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'adopter le plan des effectifs 2018 en information touristique, tel que présenté.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'adopter le plan des effectifs 2018 en information touristique, tel que présenté, et d'autoriser la direction générale à réaliser le processus de dotation pour l'embauche des préposés à l'information touristique pour la saison 2018, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

2018-R-AG136

Autorisation – Participation au « Plan de visibilité Vallée-de-la-Gatineau » proposé par Tourisme Outaouais – Forfait Argent et Forfait Oui Surf

Considérant les sommes allouées au budget 2018 de la MRC pour la publicité en tourisme;

Considérant le « Plan de visibilité Vallée-de-la-Gatineau » proposée par Tourisme Outaouais dans le cadre de sa campagne estivale de promotion touristique;

Considérant que ce Plan comporte différents forfaits adaptés à la réalité val-gatinoise;

Considérant la recommandation des membres du CAD, à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2018, d'autoriser l'adhésion de la MRC à deux forfaits prévus au Plan de visibilité :

- Forfait Argent (3 500 \$) : Visibilité de la MRC sur différentes publications régionales de Tourisme Outaouais. Ce forfait peut être acheté en collaboration avec des entreprises de la MRC, au coût de 1 500 \$ chacun;
- Forfait Oui Surf (3 500 \$) : Faire connaître la région, promouvoir les activités et l'ADN de l'Outaouais et inspirer les gens à y prévoir des escapades. Intégration de Tourisme Outaouais en tant que présentateur de la retraite d'influenceurs au Lac 31 Milles. Il est suggéré de vérifier auprès du Parc régional des 31 Milles la possibilité de participer financièrement à ce forfait.

En conséquence madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la participation de la MRC à la campagne publicitaire estivale 2018 de Tourisme Outaouais, par l'achat du Forfait argent au coût de 3 500 \$ et du Forfait Oui Surf au coût de 3 500 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG137

Entérinement – Demande de subvention à Tourisme Outaouais dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) – Mise en place d'un Plan d'aménagement de la Véloroute

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC souhaite se doter d'outils permettant de coordonner ses efforts en matière d'aménagement des infrastructures sur le parc linéaire;

Considérant que Tourisme Outaouais a mis de l'avant le Programme de développement touristique de l'Outaouais, volet étude;

Considérant qu'il serait important que la MRCVG se dote d'une analyse et de propositions basées sur une expertise reconnue, afin de permettre d'améliorer la qualité de l'expérience

des usagers ainsi d'augmenter l'achalandage et les retombées socio-économiques et touristiques sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que les objectifs spécifiques d'une telle étude seraient de :

- Mieux connaître les éléments recherchés par les usagers de pistes cyclables au Québec;
- Mieux connaître les forces et les lacunes des différents éléments se trouvant sur la piste (ex. affichage, composantes physiques);
- Faire des recommandations et des propositions prenant en compte le positionnement touristique de la Véloroute des Draveurs ainsi que les principes de développement durable;
- Proposer différents plans présentant ces recommandations et propositions;
- Suggérer différents concepts visuels;
- Évaluer les coûts des propositions;

Considérant que différentes firmes sont spécialisées dans ce domaine d'étude;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de sa séance du 3 avril 2018, a recommandé d'entériner le dépôt de la demande de subvention présentée dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais pour la mise en place d'un Plan d'aménagement de la Véloroute.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme de développement touristique de l'Outaouais, volet Étude, de Tourisme Outaouais pour la mise en place d'un Plan d'aménagement de la Véloroute.

ADOPTÉE

2018-R-AG138

Appui à l'événement « RECYCL'ART – Volet régional » du Centre d'art contemporain de l'Outaouais

Considérant que le Centre d'art contemporain de Gatineau souhaite déployer, pour une première édition, son exposition RECYCL'ART sur les territoires des MRC de l'Outaouais, afin de permettre aux artistes de diffuser leurs œuvres à un plus grand public et d'étendre la portée de cet événement à un niveau régional;

Considérant que la venue de cet événement sur le territoire val-gatinois permettra de mettre en valeur les artistes de notre région;

Considérant la demande d'appui présentée par le Centre d'art contemporain de Gatineau aux MRC de l'Outaouais pour la mise en place de cet événement régional;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'appuyer ce projet à l'occasion de la rencontre tenue le 13 avril 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie l'événement « RECYCL'ART – Volet régional » présenté au Centre d'art contemporain de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2018-R-AG139

Renouvellement de contrat – Coordonnatrice de la Table de développement social

Considérant la résolution 2016-R-AG285 octroyant un contrat à Mme Chantal Rondeau à titre de coordonnatrice de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2018;

Considérant le financement reçu du CISSSO pour le renouvellement de ce contrat, lequel venait à échéance le 31 mars 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à Mme Chantal Rondeau à titre de coordonnatrice de la Table de

développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, aux conditions déterminées au contrat, le tout conditionnel au financement du CISSSO.

Il est également résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC le contrat à intervenir avec Mme Rondeau concernant le mandat octroyé pour la coordination de la Table de développement social.

ADOPTÉE

2018-R-AG140

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau)

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du Conseil, en préambule de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve du respect d'un échéancier de réalisation à court terme (été 2018);

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le Conseil de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT
<i>Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau – Projet « Bottin des entreprises »</i>	4 000 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG141

Octroi d'un contrat à M. Vincent Barrette, ingénieur forestier – Rédaction du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC

Considérant que le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC doit, dans le cadre de sa convention de gestion territoriale (CGT), procéder à la rédaction d'un PAFIT 2018-2023;

Considérant qu'il a été convenu d'octroyer un contrat à l'externe pour la rédaction de ce Plan;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux invités et que seul Vincent Barrette, ingénieur forestier, a déposé une soumission pour la confection du PAFIT des terres publiques intramunicipales de la MRC;

Considérant que l'offre soumise par M. Barrette répond aux besoins et exigences demandés par la MRC;

Considérant que la soumission reçue a été analysée et jugée conforme et compétitive par le service des TPI;

Considérant que la dépense pour le PAFIT peut être affectée à l'enveloppe PADF réservée aux TPI;

Considérant la recommandation des membres du comité multiressources, formulée par voie électronique en date du 12 avril 2018, en suivi de la rencontre de ce comité tenue le 26 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de rédaction du PAFIT 2018-2023 à Vincent Barrette, ingénieur forestier, au montant maximal soumis de 7 000 \$ et aux conditions prévues.

ADOPTÉE

2018-R-AG142

Octroi d'un contrat à la firme Nova Sylva pour la migration de la certification ISO 14001 :2004 vers ISO 14001 :2015

Considérant que le service des TPI est présentement certifié sous la norme ISO 14001 :2004;

Considérant que cette norme vient à échéance en septembre 2018 et qu'une migration vers la norme ISO14001 :2015 est obligatoire pour conserver la certification des TPI;

Considérant que la migration demande une connaissance pointue de la norme;

Considérant que la disponibilité firme Nova Sylva, consultant expert dans le domaine et seule firme compétente en la matière en Outaouais, pour accompagner le service des TPI dans la migration vers la norme ISO 14001 :2015

Considérant que l'offre de service déposée par Nova Sylva a été analysée par le service des TPI et qu'elle a été jugée conforme aux attentes et compétitive au marché;

Considérant la recommandation du comité multiressources en date du 26 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de migration des TPI de la MRC vers la norme ISO14001 :2015 à la firme Nova Sylva pour un montant forfaitaire de 8 800 \$, avant les taxes, aux conditions présentées.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune information concernant la correspondance reçue.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Monsieur Jean-Robert Tremblay, résident de la municipalité de Blue Sea, prend la parole afin de demander l'implication de la MRC pour que des améliorations soient apportées au chemin Gracefield-Blue Sea.

Mme la préfète lui répond qu'il s'agit d'un chemin entretenu par le MTMDET. M. Laurent Fortin indique qu'une démarche conjointe pourrait être réalisée par les municipalités de Gracefield et Blue Sea au MTMDET afin de demander une intervention de leur part. M. Réal Rochon mentionne qu'il pourrait également être pertinent de communiquer directement avec la direction régionale de ce ministère. M. Rochon invite M. Gauthier à adresser une demande écrite aux municipalités concernées pour le suivi de ce dossier.

2018-R-AG143

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 27.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale